



Gidsen-en Scoutsbeweging in België

Guidisme et Scoutisme en Belgique

Jamboree 2015 – Conditions générales

1. Conditions de participation

La participation au Jamboree est ouverte à tous les membres affiliés dans une fédération scoute ou guide belge (Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Les Guides Catholiques de Belgique ou Les Scouts et Guides Pluralistes).

Pour être membre d'une troupe, il faut, au moment de l'inscription :

- Etre membre actif dans l'une des fédérations suivantes : Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Guides Catholique de Belgique ou Scouts et Guides Pluralistes.
- Etre né entre le 27/07/1997 et le 28/07/2001.

Le nombre de place en tant que membre dépend du nombre d'animateurs inscrits. Il faut 1 animateur pour 9 membres.

Pour être animateur, il faut, au moment de l'inscription :

- Etre membre actif dans l'une des fédérations suivantes : Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Guides Catholique de Belgique ou Scouts et Guides Pluralistes.
- Etre né entre le 26/07/1983 et le 26/07/1995

Une formation ou une expérience d'animation des éclaireurs, guides aventures, guides horizons ou pionniers est un atout.

Le nombre de place en tant qu'animateur dépend du nombre de membres inscrits. Il faut 1 animateur pour 9 membres.

Pour intégrer l'Equipe Internationale de Service (IST), il faut, au moment de l'inscription :

- Etre membre actif dans l'une des fédérations suivantes : Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Guides Catholique de Belgique ou Scouts et Guides Pluralistes.
- Né avant le 26/07/1997.

Le nombre de place en tant qu'IST dépend du nombre de membres inscrits.

Chaque fédération se réserve le droit de refuser l'inscription de l'un de ses membres.

Gidsen-en Scoutsbeweging in België
Guidisme et Scoutisme en Belgique
Member of WAGGGS and WOSM

Rue de Dublin 21
B-1050 Bruxelles
phone: +32.2.508.12.00
fax +32.2.508.12.01
info@jamboree2015.be

2. Engagement

En t'inscrivant au Jamboree, tu t'engages à participer au Jamboree ainsi qu'à l'ensemble des activités préparatoires (week-ends, minicamp, ...). En outre, en t'inscrivant en tant qu'animateur ou IST, tu t'engages à participer activement à un groupe de travail durant toute la durée du projet.

3. Inscription

L'inscription se fait au moyen du formulaire d'inscription officiel via le site www.jamboree2015.be.

L'inscription est individuelle.

Les inscriptions seront enregistrées chronologiquement. Si le nombre maximal de participant est atteint, une liste d'attente sera établie. Toutes les personnes inscrites sur cette liste d'attente qui auraient déjà payé un acompte seront automatiquement remboursées.

Les inscriptions des membres des troupes sont ouvertes du 1^{er} décembre 2013 au 28 février 2014.

Les inscriptions des animateurs et IST sont ouvertes jusqu'au 28 février 2014.

L'inscription n'est définitive qu'après réception de l'acompte de 900 euros et de l'accord parental pour les mineurs ou de l'engagement personnel pour les majeurs.

4. Participation financière

La participation financière s'élève à 3500 euros par personne. Un acompte de 900 euros doit être payé avant le 28 février 2014 sur le numéro de compte « GSB-Jamboree - BE44 3631 2790 4745 » avec comme communication « Jamboree 2015 – Tranche 1 – Nom + Prénom ». Une deuxième tranche de 900 euros doit être payée pour le 30 juin 2014. Une troisième tranche de 900 euros doit être payée pour le 30 novembre 2014. La quatrième et dernière tranche de 800 euros devra être payée pour le 31 mars 2015 au plus tard.

Tous les frais bancaires éventuels sont à charge des participants.

En cas de non-respect du plan d'étalement de paiement, un rappel sera envoyé. Si après ce rappel, le montant dû n'est toujours pas payé, le participant sera exclu du projet du Jamboree. Les acomptes payés seront remboursés suivant les conditions d'annulation du chapitre 5.

5. Conditions d'annulation

En cas de désinscription avant le 28 février 2014, toute tranche payée sera remboursée, à l'exception d'un montant de 50 euros qui sera retenu pour couvrir les frais administratifs. En cas d'annulation après le 28 février 2014, les tranches payées et normalement dues ne seront pas remboursées par l'équipe de coordination.

Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'adresse suivante : Les Scouts - Jamboree Japon 2015 - Rue de Dublin, 21 - 1050 Bruxelles.

L'organisation du Jamboree ne peut être tenue responsable pour les situations de force majeure qui impliqueraient l'interruption ou l'annulation du camp (interdiction de voyage au Japon par le ministère des affaires étrangères, annulation du Jamboree par l'organisation Japonaise...). Dans ce cas, le remboursement des frais d'inscription ne peut être réclamé.

Les activités préparatoires ne seront en aucun cas remboursées.

L'organisation du Jamboree proposera une assurance annulation, en option.

6. Assurance

En tant que membre Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Guides Catholiques de Belgique ou Scouts et Guides Pluralistes, tu es automatiquement assuré en responsabilité civile et accidents corporels. Cette assurance est également valable pendant la durée du projet du Jamboree.

Le participant est personnellement responsable du matériel personnel emporté. Une assurance complémentaire peut être contractée.

L'organisation du Jamboree ne peut être tenue responsable des accidents personnels qui surviendraient pendant le camp.

7. Droit à l'image

Les photos prises tout au long du projet du Jamboree seront éventuellement utilisées à titre informatif pour en illustrer ses activités. Toute ressemblance entre les personnes qui s'y trouvent et les situations décrites seraient purement fortuite et involontaire. Chaque participant peut demander l'arrêt de l'utilisation d'une photo le représentant.

8. Règles de vie

Par son inscription, les participants s'engagent à respecter les règles de vie du projet du Jamboree disponibles sur www.jamboree2015.be.

En cas de non-respect des règles de vie, l'équipe de coordination du Jamboree se réserve le droit d'exclure un participant du projet du Jamboree. Les conditions d'annulation reprises au chapitre 5 sont d'application.

En cas d'exclusion durant le Jamboree, les frais complémentaires engendrés par le rapatriement seront à charge du participant ou de son représentant légal.

9. Communication

La communication officielle de l'équipe de coordination du Jamboree vers les participants ou leurs représentants légaux se fera par email ou via le site www.jamboree2015.be.

Chaque participant ou représentant légal est responsable de l'enregistrement de son adresse email via le formulaire d'inscription.

10. Modification des conditions générales

L'équipe de coordination a le droit de modifier le contenu des conditions générales. Les modifications sont d'application dès qu'elles sont publiées sur le site www.jamboree2015.be.